



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 117521

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il envisage de favoriser les modalités de perception de la TVA par le biais d'internet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement favorise le recours aux téléprocédures en matière de déclaration et de paiement de la TVA, grâce à la mise en oeuvre de procédures. Depuis 2001, la procédure TéléTVA permet aux entreprises de déclarer et payer la TVA par voie électronique selon deux modalités techniques différentes : par internet (TéléTVA-EFI) ou par envoi de fichiers EDI (par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé). Ces procédures permettent d'effectuer au cours d'une même opération, de manière simple et rapide, la télédéclaration de TVA et son télérèglement. Le dispositif de télérèglement offre notamment à l'entreprise une plus grande souplesse et une totale maîtrise dans la gestion de ses paiements. L'utilisateur peut utiliser jusqu'à trois comptes pour effectuer son paiement et il a la garantie que le prélèvement n'interviendra qu'à la date d'échéance. Cette organisation présente donc un intérêt financier pour les entreprises, puisqu'il leur permet de bénéficier de gains de trésorerie, et n'engendre aucun frais, au contraire du virement bancaire. S'agissant plus particulièrement du service TéléTVA par internet, le ministre a décidé de mettre à la disposition des entreprises des certificats gratuits pour l'accès à ce service. Les entreprises individuelles peuvent d'ores et déjà utiliser le certificat électronique délivré aux exploitants pour leur déclaration d'impôt sur le revenu (TéléIR), pour accéder à TéléTVA par internet. Un certificat gratuit va être créé prochainement pour l'ensemble des entreprises. Pour les entreprises concernées par l'abaissement du seuil de l'obligation de télédéclarer la TVA à compter du 1er janvier 2007 (seuil à 760 000 euros), il a été annoncé, dans un communiqué de presse du 16 janvier 2007, que l'entrée en vigueur de cette obligation était reportée jusqu'à la mise à disposition effective de ce certificat. Il est rappelé que les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent est supérieur à 1,5 million d'euros doivent obligatoirement télédéclarer et télépayer la TVA depuis le 1er janvier 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117521

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1175

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4122